



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Social Service Agency of the Protestant Church in Germany, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition



Déclaration

Déclaration de la Coalition mondiale pour les socles de protection sociale

La Coalition mondiale pour les socles de protection sociale se compose de plus d'une centaine d'organisations de la société civile, d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles du monde entier, ayant toutes la même motivation pour concrétiser la protection sociale pour tous.

Inégalités croisées et protection sociale pour les femmes

L'autonomisation des femmes et des filles de tous âges est une condition essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable, et pour ce faire, il convient de prendre en compte leurs besoins, leurs droits et leurs préférences à chaque étape de leur vie.

Bien que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes soient des thèmes de plus en plus importants sur l'agenda international, il convient de prendre pleinement en compte les divers expériences et besoins des femmes tout au long de leur vie et de garantir leurs droits fondamentaux à la sécurité du revenu par une protection sociale adaptée et fondée sur le droits.

La Coalition mondiale pour les socles de protection sociale attire donc l'attention sur le fait que les systèmes de protection sociale dans de nombreux pays n'atteignent pas la plupart des travailleurs, en particulier ceux du secteur de l'emploi informel. Les systèmes de protection sociale ont été élaborés autour du modèle de l'homme soutien de famille, en supposant une carrière à plein temps et ininterrompue dans le secteur structuré de l'économie. Ceci tend à pénaliser les femmes, qui sont moins payées, représentent une part disproportionnée des emplois précaires et informels et assument la plupart des travaux domestiques rémunérés, se traduisant par des taux de couverture et des niveaux de prestations nettement inférieurs.

Les processus économiques, sociaux, culturels et liés au genre ont en outre une incidence sur l'accumulation des actifs et des passifs au cours d'une vie, et, au final, sur les prestations de sécurité sociale. Du fait de ces inégalités croisées, les femmes arrivent souvent à un âge avancé avec peu de biens économiques, sociaux et culturels, d'où un besoin urgent d'une protection sociale adéquate.

Reconnaissant le caractère sexospécifique des parcours de vie et la couverture inadéquate par de nombreux systèmes de protection sociale dans le monde, la Coalition mondiale a formulé des recommandations sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre des systèmes de protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes qui permettent d'atténuer et de réparer les inégalités accumulées tout au long de la vie.

La déclaration souligne l'importance de garantir une couverture universelle dans les systèmes de protection sociale, conformément aux normes de l'OIT. Elle met l'accent sur la nécessité de garantir des socles de protection sociale appropriés et complets, d'étendre les régimes de protection sociale aux travailleurs du secteur non structuré de l'économie et aux personnes incapables de travailler, et de combattre les présupposés sexistes dans le cadre de ces régimes. Il est également essentiel de développer les services publics de qualité tenant compte de la problématique hommes-femmes, comme les soins aux enfants, les soins de santé et les services de soins aux personnes âgées, ainsi que les investissements publics dans ces services.

Finalement, une stratégie visant à lutter contre les inégalités de genre dans le domaine de la protection sociale doit également inclure une action concertée afin de

réduire les inégalités de genre sur le marché du travail et de permettre la transition du secteur non structuré de l'économie au secteur structuré, conformément à la recommandation 204 de l'OIT.

Parcours de vie et conception de la protection sociale selon le sexe

Les écarts entre les genres en matière de protection sociale sont le résultat des inégalités discriminatoires, croisées et cumulatives qui touchent les femmes tout au long de leur vie et qui sont renforcés par des présupposés sexistes dans la conception des systèmes de protection sociale.

Tout au long de leur vie, les femmes et les hommes sont exposés à des risques et des vulnérabilités différents, qui sont souvent propres à leur genre et liés aux inégalités sexistes ou à la discrimination. Ces inégalités sont le résultat de l'accumulation de désavantages multiples et interdépendants, de la discrimination ainsi que du déni des droits que les femmes subissent tout au long de leur vie, comme les différences d'éducation et les écarts de salaires ; la part disproportionnée de travail domestique non rémunéré des femmes qui limite leur accès à un travail payé et décent, des normes professionnelles sexospécifiques à la culture ; des rôles productifs et reproductifs sexués ; des problèmes de mobilité et un manque de participation et de capacité d'action. En raison de toute une vie à subir des désavantages économiques, en particulier sur le marché du travail, les femmes se retrouvent avec des revenus inférieurs, moins de biens et peu ou pas de prestations de sécurité sociale, ce qui finit par les exposer à un risque plus élevé de pauvreté.

La part disproportionnée de travail domestique non rémunéré effectué par les femmes a une incidence significative sur leurs prestations de protection sociale. Globalement, les femmes effectuent 76 % des tâches domestiques non rémunérées. Souvent, elles interrompent leur carrière, travaillent moins d'heures, prennent de emplois informels à horaires flexibles, et restent en dehors du marché du travail afin d'assumer des responsabilités familiales. Elles sont surreprésentées dans le travail informel et précaire et sont moins rémunérées que les hommes à travail égal. Par conséquent, leur contribution aux systèmes de sécurité sociale est nettement inférieure à celle des hommes, et de ce fait elles bénéficient de taux de couverture plus faibles et de niveaux de prestations nettement inférieurs.

Les différences entre les sexes en matière de sécurité sociale sont particulièrement marquées dans les systèmes contributifs. Les femmes ont moins de chances que les hommes de percevoir une pension de retraite, et lorsque c'est le cas, elles ont beaucoup moins d'avantages sociaux. Même dans les pays où les femmes bénéficient d'un large accès aux pensions de retraite, leurs niveaux de prestations ne représentent souvent qu'une part de celles des hommes.

En outre, les systèmes de protection sociale non contributifs, même lorsqu'ils visent spécifiquement les femmes ou les filles comme les transferts monétaires assortis de conditions, n'ont parfois pas d'incidence positive en termes d'autonomisation sociale et économique. Au contraire, ils pourraient accroître la charge de travail des femmes et renforcer la division sexiste des travaux domestiques au sein du ménage. En outre, ils sont principalement destinés aux femmes et aux filles extrêmement pauvres et ne répondent pas aux besoins et aux vulnérabilités des femmes de manière plus générale.

Bien que le marché du travail et les parcours de vie déterminés par le genre soient à l'origine des désavantages des femmes dans les systèmes de protection sociale, leur impact peut être amplifié ou atténué par les caractéristiques spécifiques de la conception de la sécurité sociale. Les conditions de droits à prestations, les liens entre prestations et revenus passés, les éléments de redistribution et l'aide aux veuves

et femmes divorcées ou l'indexation et l'âge de la retraite ont tous une incidence sur l'inégalité de genre, en particulier chez les personnes âgées. Par exemple, en raison du lien étroit qui existe entre les régimes de retraite contributifs et les marchés du travail, les régimes de retraite contributifs tendent à reproduire les inégalités dont les femmes sont victimes tout au long de leur vie.

Les prestations aux survivants adéquates ainsi que les prestations de protection sociale non contributives, dont les pensions sociales, jouent un rôle important pour permettre aux femmes d'accéder à une pension de base et de jouir d'un niveau de vie minimum durant leurs vieux jours. Les prestations non contributives peuvent également être un moyen efficace de reconnaître la valeur du travail non rémunéré de femmes au sein du ménage et de la communauté.

Enfin, l'absence de services publics de qualité tenant compte de la problématique hommes-femmes, notamment les soins aux enfants et la prise en charge de longue durée pour les parents dépendants exacerbent la répartition inégale du travail domestique au détriment du travail des femmes et des droits à prestations sociales. Il a été démontré que l'absence de services de soins, l'inaccessibilité financière, le manque d'accessibilité et la mauvaise qualité constituaient tous des obstacles de taille.

Recommandations à l'intention des États membres en vue de renforcer la protection sociale des femmes

Il convient de prendre diverses mesures pour s'attaquer aux causes profondes des écarts entre les genres au cours d'une vie, notamment en ce qui concerne les inégalités de genre en matière d'éducation, d'emploi et de soins.

- Les États membres devraient garantir des systèmes de protection sociale adaptés et complets, conformément à la Convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale et à la recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale. À cet égard, ils devraient étendre les socles de protection sociale, dont les pensions sociales, les indemnités pour enfant à charge, les congés de maternité payés et les prestations aux survivants par une combinaison complémentaire de régimes contributifs et non contributifs et de programmes fiscaux.
- Les États membres devraient prendre des mesures à l'égard des règles empreintes de sexisme dans les régimes contributifs, qui désavantagent les femmes de manière disproportionnée. Les règles préjudiciables comme celles imposant de nombreuses années d'affiliation nécessaires pour avoir droit à une prestation dans le système de retraite devraient être progressivement éliminées. En outre, les réformes doivent inclure des mesures compensatoires pour lutter contre les inégalités sexistes tout au long de la vie, comme comptabiliser de façon adéquate les travaux domestiques pour lutter contre la part inégale de ces travaux non rémunérés.
- Les États membres devraient assurer des niveaux de protection sociale adaptés, y compris des prestations non contributives, afin de garantir la sécurité du revenu pour les femmes. Dans la mesure où les femmes âgées dépendent plus que les hommes des régimes de retraite non contributifs, l'adéquation de ces prestations est une préoccupation majeure d'un point de vue de l'égalité des sexes.
- Les États membres devraient ratifier et mettre en œuvre la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité. La protection de la santé des femmes enceintes et des mères allaitantes et la protection contre la discrimination en matière d'emploi est une condition préalable à la réalisation d'une véritable

égalité des chances et de traitement pour les hommes et les femmes au travail. En outre, le congé parental rémunéré pour les femmes et les hommes peut permettre une répartition plus équitable des responsabilités professionnelles et familiales.

- Les États membres devraient soutenir le développement de services publics de qualité tenant compte de l'égalité des sexes et d'une infrastructure durable, notamment par la création et l'officialisation d'emplois ainsi que l'amélioration de la rémunération et des conditions dans le secteur des soins, et en garantissant l'accès à des services de santé abordables et de qualité, des services de soins aux enfants et des soins à long terme ainsi qu'un enseignement public de qualité.
 - Les États membres devraient prendre des mesures visant à remédier aux salaires inférieurs, à la précarité de l'emploi et à la sous-représentation dans le secteur structuré des femmes, qui finissent par se refléter dans des prestations de protection sociale inférieures. Cela inclut des politiques du travail actives qui soutiennent la transition vers le secteur structuré de l'économie et luttent contre les écarts de rémunération entre les genres.
 - Les États membres devraient prendre les mesures législatives, institutionnelles et autres appropriées pour lutter contre les pratiques sociales et culturelles néfastes dans le contexte des rôles de genre.
-